

ASSEMBLÉE DU 25 AVRIL 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 25 avril 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2024-036

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1 Recommandation en lien avec la présence sur le territoire de la Société de résidents propriétaires de véhicules automobiles immatriculés en Ontario
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Adoption du Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté
 - 4.2 Confirmation du nombre de déplacements en transport adapté pour 2023 et projection pour l'année 2024
 - 4.3 Octroi de contrat – réaménagement du terminus Gabrielle-Roy – construction (DS2024-009-03)
5. **Direction des finances**
 - 5.1 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 4 260 000 \$
 - 5.2 Modifications aux règlements d'emprunt 112 et 138, concordance et courte échéance

- 5.3 Remboursement d'un emprunt à l'échéance
- 5.4 Octroi de contrat – polices d'assurance de dommages pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025
- 5.5 Rapport de fin des travaux-phase 2 – piste cyclable du tronçon du Rapibus Labrosse-Lorrain
- 6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1
- 7. **Direction expérience client**
 - 7.1 Modifications de service – automne 2024
 - 7.2 Entente avec la Commission de la Capitale-Nationale pour la navette estivale 2024
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-037

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mars 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-038

Recommandation en lien avec la présence sur le territoire de la Société de résidents propriétaires de véhicules automobiles immatriculés en Ontario

ATTENDU QUE des modifications récentes à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent aux municipalités d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade au nom des personnes, dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec est située sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a décidé de se prévaloir de cette nouvelle mesure, en imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'article 8 du Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) précise que tout propriétaire d'un véhicule routier qui s'établit au Québec doit en demander l'immatriculation à la Société de l'assurance automobile du Québec dans les 90 jours qui suivent son établissement;

ATTENDU QU'en raison de sa proximité avec la province de l'Ontario, de nombreux résidents de la ville de Gatineau sont propriétaires de véhicules automobiles immatriculés en Ontario;

ATTENDU QU'en raison de cette situation, la Ville de Gatineau et, par le fait même, la Société de transport de l'Outaouais sont privées d'importants revenus auxquels elles auraient autrement droit;

ATTENDU QUE cet état de fait perdure depuis de nombreuses années sans que les autorités chargées de l'application des différentes lois applicables lui accordent l'attention qu'il mérite;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a dénoncé à maintes reprises cette situation qui lui est préjudiciable;

IL EST UNIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau joignent leurs efforts et fassent pression auprès des instances gouvernementales appropriées afin qu'un plan d'action rigoureux soit mis en place pour adresser et corriger cette situation.

CA-2024-039

Adoption du Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE les modalités d'application du PSTA en vigueur depuis mai 2022 exigent que le Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par leur conseil d'administration respectif;

ATTENDU la recommandation du Service du transport adapté, de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution, soit adopté;

QU'une copie du Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté ainsi qu'une copie de cette résolution soient transmises au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-040

Confirmation du nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2023 et prévision pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui administre le PSTA, demande aux organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution, leur achalandage de l'année précédente ainsi que sa prévision du nombre de déplacements en transport adapté pour 2024;

ATTENDU QUE la Société a effectué deux-cent-vingt-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-six (229 286) déplacements pour l'année 2023 et que cette donnée sera transmise au MTMD au plus tard le 30 avril;

ATTENDU QUE la Société prévoit effectuer deux-cent-quatre-vingt-dix-mille (290 000) déplacements par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation du Service du transport adapté, de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la Société confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que deux-cent-vingt-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-six (229 286) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de l'Outaouais entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023;

QUE la Société confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle prévoit effectuer deux-cent-quatre-vingt-dix-mille (290 000) déplacements par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-041

Octroi de contrat – réaménagement du terminus Gabrielle-Roy – construction (DS2024-009-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de construction pour le réaménagement du terminus Gabrielle-Roy;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
419891 Canada inc.(Industries Cama)	5 828 960,01 \$
Ed Brunet et associés Canada inc.	6 357 654,08 \$
3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada)	6 602 580,16 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-062;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de construction pour le réaménagement du terminus Gabrielle-Roy soit octroyé à 419891 Canada inc.(Industries Cama), au montant de 5 828 960,01 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-042

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 4 260 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 112 et 138, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 mai 2024, au montant de 4 260 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Scotia Capitaux inc.</i>	98,93806	363 000\$	5.15000%	2025	4.92041%
		380 000\$	4.80000%	2026	
		398 000\$	4.70000%	2027	
		417 000\$	4.60000%	2028	
		2 702 000\$	4.60000%	2029	
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,57900	363 000\$	5.00000%	2025	4.97443%
		380 000\$	4.80000%	2026	
		398 000\$	4.65000%	2027	
		417 000\$	4.60000%	2028	
		2 702 000\$	4.55000%	2029	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,89200	363 000\$	4.85000%	2025	5.01659%
		380 000\$	4.80000%	2026	
		398 000\$	4.75000%	2027	
		417 000\$	4.70000%	2028	
		2 702 000\$	4.70000%	2029	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 260 000 \$ de la Société soit adjugée à Scotia Capitaux inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le trésorier de la Société soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-043

Modifications aux règlements d'emprunt 112 et 138, concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 260 000 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Montant
112	3 059 300 \$
138	1 200 700 \$
TOTAL	4 260 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D- 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 112, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D- 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 112 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-044

Remboursement d'un emprunt à l'échéance

ATTENDU QUE la Société a réalisé un emprunt à long terme pour financer le règlement d'emprunt numéro 138;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'à son échéance, le solde de cet emprunt sera de 1 163 000 \$;

ATTENDU QUE la Société souhaite rembourser le solde de cet emprunt à son échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 138, la Société de transport de l'Outaouais rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de contrat – polices d’assurance de dommages pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

ATTENDU QUE les polices d’assurance de dommages de la Société viennent à échéance le 30 avril 2024;

ATTENDU QUE les sociétés de transport sont autorisées à négocier un contrat d’assurance de gré à gré avec leurs courtiers actuels;

ATTENDU QUE la Société a reçu des propositions de ses courtiers, soit Hub International, Aon Parizeau et Charlebois Trépanier;

ATTENDU QUE la Société a procédé à l’analyse des propositions reçues et des conditions pour le renouvellement du portefeuille d’assurance de dommages;

ATTENDU QUE la Société recommande d’accepter les propositions suivantes, à savoir :

Assurance	Courtier	Prime (taxes incluses)
Biens, équipements et autobus au garage et stationnement	Hub International	436 584 \$
Assurance pollution	Hub International	17 277 \$
Automobile – responsabilité civile	Aon Parizeau	286 815 \$
Responsabilité excédentaire	Aon Parizeau	168 296 \$
Responsabilité civile générale et fidélité des employés	Aon Parizeau	41 116 \$
Responsabilité des administrateurs, dirigeants et comité de retraite	Charlebois Trépanier	21 029 \$

ATTENDU QUE les primes totales pour le renouvellement des contrats d’assurance, sur une base annuelle, s’élèvent à 971 117 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis pour l’année courante (mai à décembre) s’élèvent à 647 411 \$ et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-060;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l’approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE les propositions des firmes identifiées au préambule de la présente résolution, pour le renouvellement des polices d’assurance de dommages de la Société pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, soient acceptées.

Adoptée à l’unanimité

Rapport de fin des travaux-phase 2 – piste cyclable du tronçon du Rapibus Labrosse-Lorrain

ATTENDU QUE la Société a pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux réalisés après le 13 février 2023 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et le 13 février 2023;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} août 2022 au 15 juin 2023;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais transmettra au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la Société s'engage à transmettre à la Ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la Société autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Patrick Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-047

Modifications de service – automne 2024

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2026 de la Société prévoit dans son premier but stratégique de placer le client au cœur des décisions et actions;

ATTENDU QUE pour appuyer le Cégep dans son important virage pour inciter ses étudiants et son personnel à se déplacer autrement qu'en auto-solo, et que la desserte des secteurs Aylmer, Plateau et Manoir des Trembles devait être revue afin d'offrir des temps de parcours plus intéressants;

ATTENDU QUE les modifications qui sont proposées dans le cadre de la desserte pour le Cégep de l'Outaouais campus Gabrielle-Roy et du Collège Héritage entraînent des modifications aux parcours offerts au Collège Nouvelle-Frontière;

ATTENDU QUE les modifications de parcours suivantes pour l'automne 2024 sont proposées :

Pour le service régulier :

- Ligne 42 : Nouveau parcours visant à soutenir la demande dans le secteur Rivermead et McConnell en période de pointe seulement;
- Ligne 49 : Parcours modifié;
- Ligne 50 : Parcours modifié;
- Ligne 52 : Parcours modifié;
- Ligne 56 : Parcours modifié.

Pour le service intégré :

Collège Nouvelle-Frontière : parcours modifiés pour ajuster l'offre à la demande, et aux nouveaux parcours dans le secteur Lorrain.

- Ligne 549 : Parcours modifié;
- Ligne 554 : Nouveau parcours desservant le secteur du Parc Champlain à destination du Collège Nouvelle-Frontière.

ATTENDU QUE ces modifications n'ont aucun impact sur le budget d'amélioration de service;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE les modifications de parcours plus amplement décrites au préambule de la présente résolution soient approuvées et apportées à l'offre de service à compter du 26 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-048

Entente avec la Commission de la Capitale-Nationale pour la navette estivale 2024

ATTENDU QUE la Société et la CCN souhaitent reconduire leur entente de partenariat qui vise à offrir un service de navettes gratuit du 18 mai au 25 août 2024, à destination du Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE par ce partenariat, la Société veut multiplier les occasions d'utiliser un mode de déplacement durable et offrir une expérience de transport en commun pour des activités de plein air;

ATTENDU QUE les arrêts de la Société au Musée canadien de l'histoire et à la Station Montcalm seront desservis par le service de navettes;

ATTENDU QUE le service de navettes aura lieu tous les samedis et dimanches, du 18 mai au 25 août 2024, entre 9 h et 17 h avec une fréquence aux 30 minutes, avec possibilités de prolongations jusqu'au 29 septembre 2024, puis jusqu'au 27 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour les navettes estivales 2024 soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-049

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

.....
Jocelyn Blondin,
Président

.....
Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée